



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RELATIF A :

Prestations de formation à l'obtention du permis de conduire AM au profit des centres EPIDE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

En application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

RC n° 26.M036

Date limite de remise des offres :

01/10/2026 à 17 h (heure de Paris), terme impératif.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **des prestations de formation à l'obtention du permis AM au profit des centres EPIDE.**

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de la notification. Il pourra être reconduit (3) trois fois pour une même durée, par voie tacite, conformément aux dispositions de l'article R2112-4 code de la commande publique. En cas de reconductions, la durée totale ne pourra excéder 4 (quatre) ans, à compter de la date de notification.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché public par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date anniversaire du marché public.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

3.1. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres fondé sur les articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

3.2. Forme du marché public

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire en application de l'article R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations s'exécutent, publique, par émissions successives de bons de commande, sans montants minimum ni maximum.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et devront être intégralement exécutés par le titulaire.

3.3 Allotissement

Le présent marché public est alloti selon les conditions suivantes :

LOT	OBJET
1	Formation permis AM – centre EPIDE d'Alençon (61)
2	Formation permis AM – centre EPIDE d'Alès LA Grand Combe (30)
3	Formation permis AM et code de la route – centre EPIDE d'Avrillé (49)
4	Formation permis AM – centre EPIDE de Belfort (90)
5	Formation permis AM – centre EPIDE de Bordeaux (33)
6	Formation permis AM – centre EPIDE de Bourges-Osmoy (18)
7	Formation permis AM – centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge (91)
8	Formation permis AM – centre EPIDE de Cambrai (59)
9	Formation permis AM – centre EPIDE de Doullens (80)

10	Formation permis AM – centre EPIDE de Langres (52)
11	Formation permis AM – centre EPIDE de Lanrodec (22)
12	Formation permis AM – centre EPIDE de Lyon-Meyzieu (69)
13	Formation permis AM – centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne (60)
14	Formation permis AM – centre EPIDE de Marseille (13)
15	Formation permis AM – centre EPIDE de Montry (77)
16	Formation permis AM – centre EPIDE de Saint-Quentin (02)
17	Formation permis AM – centre EPIDE de Strasbourg (67)
18	Formation permis AM – centre EPIDE de Toulouse (31)
19	Formation permis AM – centre EPIDE de Val-de-Reuil (27)
20	Formation permis AM – centre EPIDE d'Etang -Sur-Arroux (71)

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Une entreprise mandataire pour un groupement ne peut présenter plus d'un groupement par marché.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Le marché s'exécute par bons de commande émis par l'EPIDE et notifiés au titulaire à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

ARTICLES 7 – CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le présent marché ne comporte pas des clauses de développement durable.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'EPIDE propose aux candidats de recourir à une transmission papier par voie postale ou par porteur, ou à une transmission par voie dématérialisée via la plate-forme « marches-publics.gouv.fr ».

8.1. Modalités d'envoi des candidatures et offres sous format électronique

Seuls seront ouverts les plis des offres qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées dans le règlement de consultation et rappelées en page de garde du présent règlement.

En cas de remise de plusieurs plis successifs par un soumissionnaire, seul sera pris en compte le dernier pli déposé.

Les soumissionnaires doivent transmettre **obligatoirement** leurs offres par voie électronique conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la commande publique entrée en vigueur le 1er octobre 2018 à l'adresse suivante :

<https://marches.achats-epide.fr/>

Par principe, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment aux articles R2132-1 et suivants et R2132-11 et suivants dudit Code, fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, placée dans un pli comportant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde offres ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont : les fichiers comportant les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis (candidature et offres) devront parvenir avant le 01/10/2026 à 17 h 00 (heure de Paris), terme impératif.

IMPORTANT : tout pli électronique arrivant après le jour et l'heure mentionnés ci-dessus ne sera pas retenu (l'horodatage de la plate-forme des achats de l'Etat faisant foi).

Chaque document pour lequel est demandée une signature par le représentant légal du soumissionnaire (acte d'engagement, pièce financière, etc.) devra être signé électroniquement.

8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** décomptés à partir de la date limite de dépôt des offres.

8.4. Présentation des plis

Les soumissions comprendront impérativement les pièces suivantes :

a) Au titre de la candidature

▪ Situation administrative et juridique du candidat

1. La lettre de candidature **modèle DC1**. **En cas de groupement d'entreprises**, le verso de cette lettre de candidature devra être signé des autres membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom,
2. La déclaration du candidat, **datée et signée par une personne habilitée à engager la société (date et signature)** **modèle DC2**.
3. Tout document (extrait K-Bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document

attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate,

4. **Une (ou les) attestation(s) d'assurance** relative(s) aux activités exercées,
5. **En cas de redressement judiciaire**, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité. Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et (liasses 3666 et la déclaration URSSAF ou NOT12), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

▪ **Garanties professionnelles et techniques du candidat**

1. Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire concerné (les candidats peuvent faire la preuve de ces prestations par tous documents appropriés).
2. Fournir une ou des attestations délivrées par des clients publics ou privés concernant des réalisations de prestations identiques à celles qui font l'objet de la consultation.
3. Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et leurs qualifications, du candidat, pour les trois dernières années.

▪ **Garanties financières du candidat**

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant aux prestations, auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

UTILISATION DU FORMULAIRE DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN DUME

Les soumissionnaires peuvent utiliser le document unique de marche européen au format numérique disponible joint au présent dossier de consultation en remplacement des pièces demandées dans le cadre de la candidature

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants.

Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire. Si certaines prestations sont sous traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant ainsi que fournir un DC4, ou équivalent, dûment complété.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

b) Au titre de l'offre

1. **Un acte d'engagement par lot, signé et paraphé** par une personne habilitée, où, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature modèle DC1 ; indiqué sur l'AE le numéro de lot concerné.
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société ;

- 3. L'offre technique du candidat.** Le dossier technique devra présenter les conditions dans lesquelles les soumissionnaires entendent réaliser les prestations prévues au marché ; il convient en plus de remplir le cadre de réponse technique.
- 4. Un relevé d'identité bancaire ou postal ;**

NOTA –Régularisation des offres : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

8.5. Rédaction des offres et unité monétaire

Conformément à l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents constituant les candidatures et les offres devront impérativement être rédigés en langue française.

Le bordereau de prix doit indiquer les prix unitaires HT et TTC et pour les soumissionnaires établis hors de l'Union Européenne, frais de douane compris.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. Ils seront appliqués aux quantités réellement livrés.

ARTICLE 9 – MODALITES DE SELECTION - Critères de sélection des offres

Après examen de l'ensemble des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

Critères d'analyse	Pondération
Valeur technique • Organisation et démarche d'exécution (méthode de pilotage du projet, répartition des rôles et responsabilités au sein de l'équipe dédiée (15 %) • Moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations (qualification et expérience des intervenants affectés à la prestation, adéquation des moyens matériels/logiciels à la nature de la mission, modalités de remplacement en cas d'indisponibilité (20 %) • Modalité de suivi et de contrôle qualité (10 %) • Délais d'exécution des prestations (5 %)	50 %
Prix	50 %

À ce titre, sont jugés non seulement les performances techniques de l'offre et le niveau des engagements des candidats, mais aussi la pertinence des moyens indiqués et les garanties permettant de déterminer que les résultats attendus seront atteints.

Critère prix :

Sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) il sera déterminé selon la formule de calcul suivante :

Note prix = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée) x 50

Dans le cadre de cette analyse, il sera tenu compte de la cohérence des prix. Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

NB : Le mémoire technique du candidat ne devra pas dépasser 25 pages maximum à savoir :

- Présentation de l'entreprise (**3 pages maximum**)
- Organisation et démarche d'exécution (**8 pages maximum**)
- Moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations (**8 pages maximum**)
- Modalité de suivi et de contrôle qualité (**3 pages maximum**)
- Délais d'exécution des prestations (**3 pages maximum**).

9.3. Attribution et notification

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra justifier, avant notification, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et fournir les certificats correspondants.

Ces derniers devront parvenir dans un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la date de réception de la demande de l'EPIDE. A défaut, le marché ne lui sera pas attribué et le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

Le marché ne prendra effet qu'à compter de la date de sa notification. La notification du marché consiste en une remise à l'attributaire d'une copie du marché contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 10- COMMUNICATIONS ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats.

Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Toutes observations éventuelles sur les clauses de ce dossier de consultation ainsi que toutes demandes de renseignement complémentaire devront impérativement être adressées à l'EPIDE au moins huit (8) jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

L'EPIDE se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions, au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée à ce sujet.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires sont autorisées à recourir à la sous-traitance, à condition d'avoir obtenu de l'EPIDE, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir dans son enveloppe, pour les sous-traitants, tous les documents mentionnés au titre de la candidature (à l'exception de la lettre de candidature modèle DC1) et une déclaration de chaque sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, le candidat doit indiquer :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant, il doit fournir un engagement écrit signé du sous-traitant confirmant qu'il dispose des moyens de celui-ci.

Le candidat devra également indiquer :

- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Enfin, l'entreprise sous-traitante devra produire les déclarations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour le candidat.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après la date limite de dépôt des offres et avant la notification du marché, le soumissionnaire remet contre récépissé ou adresse par lettre recommandée avec avis de réception une déclaration spéciale indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient au moment de l'offre.

Dans tous les cas, les entreprises soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance).

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les questions d'ordre technique, juridique et administratif, veuillez passer par la plateforme MPE via le lien suivant : <https://marches.achats-epide.fr/>

ARTICLE 13 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 14 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- L'acte d'engagement ;
- Le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) pour l'ensemble des lots ;
- Le CCP n°26.M036 ;
- Le cadre de réponse technique n°26.M036 ;
- Le présent règlement de consultation.